

AFFAIRE N° 1:

OBJET: Cession par bail à construction à l'Association SHIA ITHNA ASHRI JAMATE de la Réunion d'un terrain communal de 3000m2 situé chemin Finette destiné à la construction d'un édifice cultuel.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

J'ai été saisi d'une demande de l'Association Shia Ithna Ashri Jamate de la Réunion, laquelle sollicite de la Municipalité l'attribution d'un terrain pour la pratique de son culte. (Construction d'un bâtiment de 250 à 300 m2 couverts, avec parking pour 70 visiteurs environ).

Le seul emplacement disponible pour satisfaire cette demande est situé chemin Finette, à côté du terrain récemment cédé à l'Union des Aveugles de la Réunion pour la réalisation d'un centre d'aide par le travail.

Je vous propose de céder à l'association demanderesse une parcelle de 3000m2, par bail à construction d'une durée de 40 ans dont le loyer, que vous voudrez bien fixer pourrait être calculé sur la base d'un prix de 50 Francs le mètre carré.

En cas d'accord, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans le bail à construction à passer avec l'association Shia Ithna Ashri Jamate.

---

LE MAIRE - Cette affaire, qui nécessite encore des discussions avec l'association concernée, est retirée de l'ordre du jour.

---